



Programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" (CERV)

Appel à propositions

Appel à propositions pour promouvoir l'égalité et lutter contre le
racisme, la xénophobie et la discrimination

CERV-2023-EQUAL

Version 1.0
4 janvier 2023



HISTORIQUE DES CHANGEMENTS			
Version	Date de publication	Modification	Page
1.0	04.01.2023	▪ Version initiale	
		▪	
		▪	
		▪	



COMMISSION EUROPÉENNE
Direction générale de la justice et des
consommateurs

JUST.04 - Gestion du programme et des finances

APPEL À PROPOSITIONS

TABLE DES MATIÈRES

0. Introduction	4
1. Contexte	5
2. Objectifs - Thèmes et priorités - Activités qui peuvent être financées - Impact attendu	5
CERV-2023-EQUAL - Appel à propositions pour la promotion de l'égalité et la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination	5
Objectifs	5
Thèmes et priorités (champ d'application)	6
Activités qui peuvent être financées (champ d'application)	8
Impact attendu	9
3. Budget disponible.....	10
4. Calendrier et délais	10
5. Recevabilité et documents	11
6. Admissibilité	12
Participants éligibles (pays éligibles)	12
Composition du consortium	14
Activités éligibles	14
Localisation géographique (pays cibles).....	14
Durée.....	15
Éthique et valeurs de l'UE.....	15
7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion	15
Capacité financière	15
Capacité opérationnelle.....	16
Exclusion	17
8. Procédure d'évaluation et d'attribution	18
9. Critères d'attribution.....	18
10. Configuration juridique et financière des conventions de subvention.....	18
Date de début et durée du projet	19
Étapes et résultats attendus	20
Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention	20

Jalons et éléments livrables.....	20
Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts.....	20
Modalités de déclaration et de paiement.....	21
Garanties de préfinancement.....	21
Certificats.....	21
Régime de responsabilité pour les recouvrements.....	22
Dispositions concernant la mise en œuvre du projet.....	22
Autres spécificités.....	22
Non-conformité et rupture du contrat.....	22
11. Comment soumettre une demande.....	22
12. Aide.....	23
13. Important.....	25

0. Introduction

Le présent appel à propositions concerne l'octroi de **subventions** de l'UE à l'action dans le domaine de l'**égalité et la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination** dans le cadre du **programme "Citoyens, égalité, droits et valeur" (CERV)**. Le cadre réglementaire de ce programme de financement de l'UE est défini dans :

- Règlement 2018/1046 ([règlement financier de l'UE](#))
- l'acte de base (règlement CERV [2021/6921](#)¹).

L'appel est lancé conformément au programme de travail 2023-2024² et sera géré par la **Direction générale de la justice et des consommateurs (DG JUST) de la Commission européenne**.

Veuillez noter que cet appel est soumis à l'adoption finale du budget pour 2024 par l'autorité budgétaire de l'UE. En cas de changements substantiels, nous pourrions être amenés à modifier l'appel.

L'appel couvre les **sujets** suivants :

CERV-2023-EQUAL - Appel à propositions pour promouvoir l'égalité et lutter contre le racisme, la xénophobie et la discrimination

Nous vous invitons à lire attentivement la **documentation relative à l'appel**, et en particulier le présent document d'appel, le modèle de convention de subvention, le [manuel en ligne du portail « Funding & Tenders » de l'UE](#) et la [convention de subvention annotée \(AGA\) de l'UE](#).

Ces documents apportent des éclaircissements et des réponses aux questions que vous pourriez vous poser lors de la préparation de votre demande :

- le document relatif à l'appel d'offres décrit les éléments suivants :
- le contexte, les objectifs, le champ d'application, les activités pouvant être financées et les résultats escomptés (sections 1 et 2)
 - le calendrier et le budget disponible (sections 3 et 4)
 - les conditions d'admissibilité et d'éligibilité (y compris les documents obligatoires ; sections 5 et 6)
 - les critères de capacité financière et opérationnelle et les critères

¹ Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1).

² Décision d'exécution de la Commission C(2022) 8588 final du 1.12.2022 relative au financement du programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" et à l'adoption du programme de travail pour 2023-2024.

- d'exclusion (section 7)
- la procédure d'évaluation et d'attribution (section 8)
- les critères d'attribution (section 9)
- la structure juridique et financière des conventions de subvention (section 10)
- comment présenter sa demande (section 11)
- le manuel en ligne présente les grandes lignes suivantes :
 - les procédures d'enregistrement et de soumission des propositions en ligne via le portail de l'UE « Funding & Tenders ».
 - les recommandations pour la préparation de la demande
- la convention de subvention annotée contient :
 - des annotations détaillées sur toutes les dispositions de la convention de subvention que vous devrez signer pour obtenir la subvention (*notamment l'éligibilité des coûts, le calendrier des paiements, les obligations accessoires, etc.*)

Nous vous encourageons également à visiter le [portail des opportunités Funding and Tenders](#) pour consulter la liste des projets financés précédemment dans le cadre de l'appel EQUAL 2022, le [site web des résultats des projets du programme "L'Europe pour les citoyens"](#), la [page web des résultats du programme REC](#) ainsi que la [boîte à outils Daphne](#) afin de consulter la liste des projets financés précédemment.

1. Contexte

- Promouvoir l'égalité, prévenir et combattre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle et respecter le principe de non-discrimination pour les motifs prévus à l'article 21 de la Charte.
- Soutenir, faire progresser et mettre en œuvre des politiques globales de lutte contre le racisme, la xénophobie et toutes les formes d'intolérance, y compris l'homophobie, la biphobie, la transphobie, l'interphobie et l'intolérance fondée sur l'identité de genre, en ligne et hors ligne.

Initiatives politiques de l'UE soutenues : Plan d'action de l'UE contre le racisme, stratégie pour l'égalité des personnes LGBTIQ, stratégie de l'UE pour combattre l'antisémitisme et encourager la vie juive, cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms, stratégie de l'UE sur les droits des victimes.

2. Objectifs - Thèmes et priorités - Activités pouvant être financées - Impact attendu

CERV-2023-EQUAL - Appel à propositions pour promouvoir l'égalité et lutter contre le racisme, la xénophobie et la discrimination

Objectifs

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir une approche globale et intersectionnelle, en finançant des actions spécifiques visant à prévenir et à combattre la discrimination et à lutter contre l'intolérance, le racisme et la xénophobie, notamment pour des raisons d'origine raciale ou ethnique, de couleur, de religion, d'orientation sexuelle, d'identité de genre, y compris lorsque cela se manifeste sous la forme d'antitsiganisme, de racisme anti-Noir, d'antisémitisme, de haine anti-musulmane et de LGBTQI-phobie.³

Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés.

Dans ce but, les priorités suivantes seront financées :

Thèmes et priorités (champ d'application)

1. Lutter contre les discriminations et combattre le racisme, la xénophobie et les autres formes d'intolérance, notamment l'antitsiganisme, le racisme anti-Noir, l'antisémitisme et la haine anti-musulmane.

Cette priorité soutient les réponses holistiques à la discrimination et à l'intolérance, en particulier celles fondées sur l'origine raciale ou ethnique, la couleur et la religion, ainsi que le racisme et la xénophobie, y compris leurs manifestations sur le terrain et dans une perspective intersectionnelle. Cette priorité soutiendra les projets contribuant au **plan d'action antiraciste de l'UE**, qui vise à combattre les formes structurelles de racisme auxquelles sont confrontées en particulier les personnes de couleur et d'origine africaine, les musulmans ou les personnes perçues comme telles, les Roms et les personnes d'origine asiatique. Cela comprend des activités visant à prévenir et à combattre la xénophobie et l'intolérance à l'égard des migrants, notamment en renforçant la confiance entre les individus, les communautés et les autorités nationales, ainsi que des activités visant à accroître le signalement. Les projets qui répondent de manière sensible au genre aux vulnérabilités des individus et des groupes spécifiques touchés par la discrimination, le racisme, l'intolérance et la xénophobie, sont particulièrement encouragés. Enfin, la priorité soutiendra les initiatives visant à **renforcer et à soutenir** le rôle des organisations et des militants de la société civile travaillant dans ces domaines et à améliorer le signalement, la sensibilisation aux droits, la protection, la défense et la représentation des intérêts des victimes, contribuant ainsi à la mise en œuvre effective de la directive sur l'égalité raciale (directive 2000/43/CE du Conseil).

Cette priorité soutiendra également les projets qui contribuent à la mise en œuvre du **cadre stratégique de l'UE pour les Roms** en matière d'égalité, d'inclusion et de participation, notamment en s'attaquant à l'antitsiganisme et à la discrimination des Roms dans (l'accès à) l'éducation, l'emploi, la santé et le logement. Il s'agit notamment de projets favorisant la sensibilisation aux droits et le signalement des discriminations, encourageant le soutien de la société à l'intégration des Roms et promouvant la participation politique, sociale et culturelle des Roms. La priorité couvrira également la diversité des Roms, avec un accent particulier sur les femmes, les jeunes, les enfants et les Roms mobiles de l'UE.

³ En tenant compte également d'autres instruments pertinents, tels que la directive européenne sur la protection de l'environnement. Convention européenne des droits de l'homme et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Cette priorité soutiendra les projets qui contribuent à la mise en œuvre de la **stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de promotion de la vie juive**.

L'antisémitisme est incompatible avec les valeurs fondamentales de l'Europe. Il représente une menace non seulement pour les personnes et les communautés juives, mais aussi pour une société ouverte et diversifiée, pour la démocratie et pour le mode de vie européen. Il aidera spécifiquement les organisations de la société civile à prévenir et à combattre toutes les formes d'antisémitisme telles que décrites dans la définition de travail juridiquement non contraignante de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste. Les actions soutenues comprennent la sensibilisation au phénomène et à son impact, l'aide aux victimes de l'antisémitisme et la promotion de l'égalité des chances.

L'antisémitisme, en améliorant la collecte de données ventilées par sexe sur les incidents antisémites, en encourageant le signalement de ces incidents, en luttant contre l'antisémitisme dans l'emploi, l'éducation et le sport, en sensibilisant le public à la diversité de la vie et de la culture juives et en renforçant la résistance des communautés juives à la discrimination et à l'intolérance.

En outre, l'appel soutiendra la lutte contre le **racisme et la discrimination anti-musulmans**, et donc les actions visant à sensibiliser les autorités publiques, à encourager le signalement par les victimes et à lutter contre les stéréotypes négatifs et l'intolérance envers les musulmans.

Budget indicatif : 11 500 000 euros.

2. Promouvoir la gestion de la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail, tant dans le secteur public que privé

Cette priorité vise à soutenir les chartes de la diversité existantes et nouvelles dans les États membres de l'UE pour promouvoir la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail et augmenter le nombre de leurs signataires.

La priorité soutiendra également les projets qui contribuent à accroître la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail, notamment en ce qui concerne les six motifs de discrimination énoncés à l'article 19 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, y compris les activités de sensibilisation.

Budget indicatif : 1 500 000 euros.

3. Lutter contre la discrimination à l'égard des personnes LGBTQI et promouvoir l'égalité LGBTQI par la mise en œuvre de la Stratégie pour l'Égalité LGBTQI.

Cette priorité soutient les objectifs politiques clés définis dans la stratégie pour l'égalité LGBTQI 2020-2025. Elle comprend des initiatives visant à lutter contre la discrimination et l'inégalité intersectionnelles vécues en raison de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'expression de genre et des caractéristiques sexuelles dans l'emploi, l'éducation et la santé. L'accent est mis sur les personnes de la communauté LGBTQI se trouvant dans les situations les plus vulnérables, telles que les personnes transgenres et intersexuées, et comprend la formation des professionnels concernés. La priorité sera accordée aux actions qui visent à lutter contre les stéréotypes liés au genre et à la sexualité dans et par l'éducation, à apporter un soutien aux familles et à les sensibiliser aux défis auxquels elles sont confrontées, ainsi qu'à prévenir et combattre la LGBTQI-phobie.

Budget indicatif : 3 000 000 euros.

4. Demande aux autorités publiques pour améliorer leurs réponses à la discrimination (intersectionnelle), au racisme, à l'antisémitisme, à la haine anti-musulmane et à la xénophobie, à la LGBTQI-phobie et à toutes les autres formes d'intolérance.

Cette priorité est réservée aux autorités et organismes publics au niveau national, régional et local en tant que demandeur principal. Elle devrait les aider à améliorer la mise en œuvre de la directive sur l'égalité raciale et de la décision-cadre sur la lutte contre certaines formes et expressions de racisme et de xénophobie, de la recommandation de la Commission C (2018) 3850 sur les normes applicables aux organismes de promotion de l'égalité, ainsi qu'à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action nationaux pour lutter contre le racisme, la xénophobie, la LGBTQI-phobie et toutes les autres formes d'intolérance, et à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies nationales contre l'antisémitisme.

En particulier, dans les conclusions du Conseil sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme du 4 mars 2022, les États membres se sont engagés à élaborer des plans d'action nationaux contre le racisme et des stratégies contre l'antisémitisme d'ici la fin de 2022.

Les activités peuvent inclure : la publication de plans d'action ou de stratégies ; la formation des agents et/ou des autorités chargés de l'application de la loi au niveau national, régional ou local ; l'amélioration des pratiques d'enregistrement et de collecte des données sur l'égalité dans les États membres, en s'appuyant notamment sur les travaux du sous-groupe sur les données sur l'égalité et sur les travaux de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sur les données sur l'égalité ; améliorer l'aide aux victimes de discrimination (intersectionnelle), en particulier sur la base de l'origine raciale ou ethnique, de la religion ou de la couleur, de l'antisémitisme, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'expression de genre ou des caractéristiques sexuelles, en tenant compte de la dimension de genre, au niveau national, régional ou local ; lutter contre la sous-déclaration ; renforcer la confiance entre les communautés et les autorités publiques.

Budget indicatif : 4 000 000 euros.

Activités pouvant être financées (champ d'application)

Les activités comprennent :

- La création de coalitions, le renforcement des capacités et formation des professionnels et des victimes de discriminations (intersectionnelles) ;
- L'apprentissage mutuel, l'échange de bonnes pratiques, la coopération, y compris l'identification des meilleures pratiques pouvant être transférables à d'autres pays participants ;
- La diffusion et la sensibilisation, y compris sur les médias sociaux ou les campagnes de presse ;
- La promotion des compétences numériques et de l'esprit critique ;
- L'enregistrement des données, la collecte des données, les enquêtes, le suivi et le signalement des incidents de discrimination ;

- L'autonomisation et le soutien des victimes en fonction du sexe et de l'âge ;
- La conception et la mise en œuvre des stratégies ou des plans d'action ;
- Les activités de renforcement des capacités et de formation pour les autorités nationales, régionales et locales.

N.B. : les activités qui soutiennent des partis politiques spécifiques ne seront pas financées, quels que soient leurs motifs de candidature ou leurs objectifs. Toutes les activités doivent, tant au stade de la conception que de la mise en œuvre, intégrer une perspective d'égalité des sexes. Ainsi, les candidats sont tenus de mener et d'inclure dans leur proposition une [analyse de genre](#), qui cartographie les différents impacts potentiels du projet et de ses activités sur les femmes et les hommes ainsi que sur les filles et les garçons dans toute leur diversité. Ainsi, les effets négatifs involontaires de l'intervention sur l'un ou l'autre sexe doivent être évités (approche "do no-harm"). Les candidats sont encouragés à consulter les questions clés énumérées sur le site web de l'EIGE lors de la réalisation de leur analyse de genre. Une approche sensible au genre doit inclure l'identification des meilleures pratiques, la collecte de données, y compris des [statistiques ventilées par sexe](#), et la diffusion d'informations. Toutes les activités de communication doivent éviter la discrimination, la victimisation et les stéréotypes à l'égard des femmes et des hommes. Les activités d'apprentissage mutuel, d'analyse et de formation devraient intégrer une perspective d'égalité entre les sexes et promouvoir une participation équilibrée des deux sexes aux formations.

Impact attendu

1. Lutter contre les discriminations et combattre le racisme, la xénophobie et les autres formes d'intolérance, notamment l'antitsiganisme, le racisme anti-Noir, l'antisémitisme et la haine anti- musulmane :

- Connaissance accrue de la législation européenne et nationale en matière de non-discrimination ainsi que des pratiques administratives dans le domaine de la non-discrimination, y compris les pratiques et politiques couvrant la discrimination multiple ;
- Sensibilisation accrue aux droits, protection et représentation des intérêts des victimes de discrimination fondée sur l'origine raciale ou ethnique, la religion ou la couleur (éventuellement croisée avec d'autres motifs de discrimination) ;
- Une mise en œuvre et une application plus efficaces de la législation sur la non-discrimination, ainsi qu'une amélioration du suivi et des rapports indépendants ;
- Amélioration des connaissances et de la sensibilisation aux préjugés et aux stéréotypes, en particulier parmi les élèves, le personnel et les journalistes ;
- Renforcer et accroître la protection des groupes, des communautés et des individus touchés par les manifestations d'intolérance et de racisme, en mettant l'accent sur l'antitsiganisme, le racisme anti-Noir, l'antisémitisme et la haine anti- musulmane ;
- Amélioration des connaissances, de la sensibilisation et de la capacité à réagir à toutes les formes d'antisémitisme subies par le peuple juif, parmi la population en général et les groupes clés en particulier, tels que les décideurs, les forces de l'ordre et le pouvoir judiciaire, ainsi que les jeunes.

2. Promouvoir la gestion de la diversité et l'inclusion :

- Soutenir les chartes de la diversité existantes et nouvelles pour promouvoir la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail, notamment en augmentant le nombre de leurs signataires ;
- Une diversité et une inclusion accrues sur le lieu de travail, avec des liens plus forts entre les entreprises, les ONG, la communauté universitaire/de recherche et l'administration publique ;
- Outils, lignes directrices et plateformes d'apprentissage innovants et inclusifs (à l'échelle européenne) pour promouvoir/mesurer/mettre en œuvre la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail, y compris les activités de sensibilisation.

3. Lutter contre la discrimination à l'égard des personnes LGBTIQ et promouvoir l'égalité LGBTIQ par la mise en œuvre de la stratégie pour l'égalité LGBTIQ :

- Amélioration de la connaissance et de la prise de conscience de la discrimination et de l'inégalité intersectionnelles dont sont victimes les personnes LGBTIQI, en particulier les personnes transgenres et intersexuées, dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de la santé, ainsi que des solutions pour y remédier ;
Sensibilisation accrue et amélioration des compétences des professionnels concernés, notamment les professionnels de la santé, des médias et des affaires, ainsi que le personnel scolaire, afin de lutter contre les stéréotypes, la stigmatisation, la pathologisation, la discrimination, le harcèlement et les brimades dont sont victimes les personnes LGBTIQI ;
- Un soutien accru aux personnes LGBTIQI et à leurs familles, notamment par le biais de campagnes d'information, de groupes de soutien, de conseils et d'autres moyens, ainsi qu'une meilleure connaissance et une plus grande sensibilisation aux défis auxquels elles sont confrontées ;
- De meilleures orientations pour les autorités nationales et les écoles sur la manière de prévenir et de combattre la violence scolaire et les brimades à l'encontre des élèves LGBTIQI, d'inclure des représentations positives de la diversité LGBTIQI dans l'éducation, de s'attaquer aux stéréotypes liés au genre et à la sexualité dans l'éducation et de tenir compte des besoins des enfants transgenres, intersexes et non binaires dans les établissements scolaires.

4. Demander aux autorités publiques d'améliorer leurs réponses à la discrimination (intersectionnelle), au racisme, à l'antisémitisme et à la xénophobie, à la LGBTIQ-phobie et à toutes les autres formes d'intolérance.

- Amélioration des compétences des autorités publiques pour enquêter efficacement, poursuivre et condamner de manière adéquate les incidents de discrimination ;
- Amélioration du soutien aux victimes, meilleure sensibilisation du public à ses droits et augmentation du nombre d'incidents signalés ;
- Amélioration de la coopération et de l'échange d'informations entre les autorités publiques (en particulier les administrations municipales et régionales), ainsi qu'entre les autorités publiques et d'autres acteurs tels que les organisations de la société civile et les représentants des communautés, afin d'améliorer les réponses à la

discrimination, au racisme, à la xénophobie et aux autres formes d'intolérance ;

- Amélioration des connaissances et de la sensibilisation des autorités publiques et des services répressifs à l'impact de la discrimination, du racisme, de la xénophobie et d'autres formes d'intolérance et aux tendances actuelles, et meilleure compréhension des différentes formes d'intolérance et du cadre juridique ;
- Amélioration du système d'enregistrement des discriminations et de collecte des données, amélioration de l'approche méthodologique et meilleure coopération interinstitutionnelle en matière de collecte de données ;
- Élaboration et mise en œuvre efficaces de cadres, de stratégies ou de plans d'action globaux pour prévenir et combattre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie, la phobie des LGBTIQ et d'autres formes d'intolérance.

3. Budget disponible

Le budget disponible pour l'appel est de **20 000 000 euros**.

Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles ou de les redistribuer entre les priorités de l'appel, en fonction des propositions reçues et des résultats de l'évaluation.

4. Calendrier et délais

Calendrier et délais (à titre indicatif)	
Ouverture de l'appel :	8 décembre 2022
<u>Date limite de soumission :</u>	<u>20 juin 2023 –</u> <u>17:00:00 CET</u> <u>(Bruxelles)</u>
Évaluation :	Novembre 2023
Informations sur les résultats de l'évaluation :	Novembre 2023
Signature GA :	Décembre 2023 - février 2024

5. Admissibilité et documents

Les propositions doivent être soumises avant la **date de clôture de l'appel** (voir la section 4 « calendrier »).

Les propositions doivent être soumises **par voie électronique** via le système de soumission électronique du portail "Financement et appels d'offres" [accessible sur la page thématique de l'appel dans la section [Search Funding & Tenders](#)]. Les propositions sur papier ne sont PAS possibles.

Les propositions (y compris les annexes et les pièces justificatives) doivent être soumises au moyen des formulaires fournis *dans* le système de soumission des

propositions ( PAS les documents disponibles sur la page thématique, lesquels ne sont fournis qu'à titre d'information).

Les propositions doivent être **complètes** et contenir toutes les informations demandées ainsi que toutes les annexes et pièces justificatives requises:

- Formulaire de demande Partie A — contient des informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) et le budget récapitulatif du projet (*à remplir directement en ligne*)
- Formulaire de demande, partie B — contient la description technique du projet (*à télécharger à partir du système de soumission des propositions du portail, complété puis assemblé et rechargé*)
- Partie C (à remplir directement en ligne) contenant des données supplémentaires relatives au projet, y compris des indicateurs obligatoires
- **Annexes obligatoires et pièces justificatives (à télécharger) :**
 - tableau budgétaire détaillé: sans objet;
 - CV (standard) de l'équipe de projet principale;
 - rapports d'activité du coordinateur pour l'année précédente;
 - liste des projets antérieurs (projets clés des 4 dernières années) du coordinateur;
 - pour les participants menant des activités impliquant des enfants: leur politique de protection de l'enfance couvrant les quatre domaines décrits dans les normes de protection des enfants [Keeping Children Safe](#)

 Veuillez noter qu'un rapport annuel d'activité n'est PAS un rapport d'audit financier ou un bilan, mais un rapport mettant en évidence les activités et projets de votre organisation.

Veillez noter qu'étant donné que le tableau budgétaire détaillé sert de base pour fixer les montants forfaitaires des subventions (et que les montants forfaitaires doivent être des approximations fiables des coûts réels d'un projet), les coûts que vous incluez DOIVENT être conformes aux conditions d'éligibilité de base pour les subventions de l'UE en matière de coûts réels (*voir [AGA - Convention de subvention annotée, article 6](#)*). Ceci est particulièrement important pour les achats et la sous-traitance, qui doivent respecter le meilleur rapport qualité-prix (ou, le cas échéant, le prix le plus bas) et être exempts de tout conflit d'intérêts. Si le tableau budgétaire contient des coûts inéligibles, la subvention peut être réduite (même plus tard au cours de la mise en œuvre du projet ou après sa fin).

Lors de la soumission de la proposition, vous devrez confirmer que vous avez le **mandat d'agir** pour tous les demandeurs. En outre, vous devrez confirmer que les informations contenues dans la demande sont correctes et complètes et que les participants remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un financement de l'UE (notamment l'éligibilité, la capacité financière et opérationnelle, l'exclusion, etc). Avant de signer la subvention, chaque bénéficiaire et entité affiliée devra le confirmer en signant une déclaration sur l'honneur. Les propositions qui ne bénéficient pas d'un soutien total seront rejetées.

Votre demande doit être **lisible, accessible et imprimable**.

Les propositions sont limitées à **70 pages** maximum (partie B). Les évaluateurs ne tiendront pas compte des pages supplémentaires.

D'autres documents pourront vous être demandés ultérieurement (*pour la validation de l'entité juridique, le contrôle de la capacité financière, la validation du compte bancaire, etc.*)



Pour plus d'informations sur le processus de soumission (y compris les aspects informatiques), consultez le [Manuel en ligne](#).

6. Éligibilité

Pour être éligibles, les candidats (bénéficiaires et entités affiliées) doivent :

- être des entités juridiques (organismes publics ou privés)
- être établis dans l'un des pays éligibles, à savoir :
 - États membres de l'UE (y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM))
 - les pays non européens associés au programme CERV ou les pays qui sont en cours de négociation pour un accord d'association et où l'accord entre en vigueur avant la signature de la subvention ([liste des pays participants](#))

Pour être éligibles au titre de **la première, deuxième et troisième priorité**, les demandes de subvention doivent également respecter l'ensemble des critères suivants :

- a) Les coordinateurs doivent être à but non lucratif. Les organisations à but lucratif ne peuvent poser leur candidature qu'en partenariat avec des entités publiques ou des organisations privées sans but lucratif.
- b) Les autres candidats doivent être des entités juridiques (organismes publics ou privés) formellement établies dans l'un des pays éligibles ou une organisation internationale ;
- c) Les activités doivent avoir lieu dans l'un des pays éligibles.
- d) La durée maximale de l'action est de 24 mois.
- e) La subvention européenne demandée ne peut être inférieure à 100 000 euros.
- f) Le projet peut être national ou transnational.
- g) La demande doit impliquer au moins deux demandeurs (le coordinateur et au moins un autre demandeur qui n'est pas une entité affiliée ou un partenaire associé).

Pour être éligibles au titre de la **quatrième priorité**, les demandes de subvention doivent également respecter l'ensemble des critères suivants :

- a) Les coordonnateurs doivent être des autorités publiques.
- b) Les autres candidats doivent être des entités juridiques (organismes publics ou privés)

formellement établies dans l'un des pays éligibles ou une organisation internationale

- c) Les activités doivent avoir lieu dans l'un des pays éligibles.
- d) La durée maximale de l'action est de 24 mois ;
- e) La subvention européenne demandée ne peut être inférieure à 100 000 euros.
- f) Le projet peut être national ou transnational.
- g) La demande doit impliquer au moins deux candidats (le coordinateur et au moins un autre candidat, qui ne soit pas une entité affiliée ou un partenaire associé).

Les bénéficiaires et les entités affiliées doivent s'inscrire dans le [registre des participants](#) - avant de soumettre la proposition - et devront être validés par le service central de validation (REA Validation). Pour la validation, il leur sera demandé de télécharger des documents montrant leur statut légal et leur origine.

D'autres entités peuvent participer à d'autres rôles du consortium, tels que des partenaires associés, des sous-traitants, des tiers apportant des contributions en nature, etc (*voir section 13*).

Cas particuliers

Personnes physiques - Les personnes physiques ne sont PAS éligibles (à l'exception des travailleurs indépendants, c'est-à-dire des entrepreneurs individuels, lorsque la société n'a pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique).

Organisations internationales - Les organisations internationales sont éligibles. Les règles relatives aux pays éligibles ne leur sont pas applicables.

Entités sans personnalité juridique - Les entités qui n'ont pas la personnalité juridique en vertu de leur droit national peuvent exceptionnellement participer, à condition que leurs représentants aient la capacité d'assumer des obligations juridiques en leur nom et offrent des garanties de protection des intérêts financiers de l'UE équivalentes à celles offertes par les personnes morales ⁴.

Organismes de l'UE - Les organismes de l'UE (à l'exception du Centre commun de recherche de la Commission européenne) ne peuvent PAS faire partie du consortium.

Associations et groupements d'intérêt - Les entités composées de membres peuvent participer en tant que "bénéficiaires uniques" ou "bénéficiaires sans personnalité juridique" ⁵. ⚠️ Veuillez noter que si l'action est mise en œuvre par les membres, ceux-ci doivent également participer (soit en tant que bénéficiaires, soit en tant qu'entités affiliées, sinon leurs coûts ne seront PAS éligibles).

Points de contact du programme - Sont éligibles en tant que coordinateur ou bénéficiaire dans les appels ouverts, s'ils ont des procédures pour séparer les fonctions

⁴ Voir l'article 197, paragraphe 2, point c) du règlement financier de l'UE [2018/1046](#).

⁵ Pour les définitions, voir les articles 187, paragraphe 2, et 197, paragraphe 2, point c), du règlement financier de l'UE [2018/1046](#).

de gestion de projet et de fourniture d'informations et s'ils sont en mesure de démontrer la séparation des coûts (c'est-à-dire que les subventions de leur projet ne couvrent pas les coûts qui sont couverts par leur autre subvention). Cela nécessite les éléments suivants :

- l'utilisation d'une comptabilité analytique qui permet une gestion de la comptabilité analytique avec des clés d'affectation des coûts et des codes de comptabilité analytique ET l'application de ces clés et codes pour identifier et séparer les coûts (c'est-à-dire les affecter à l'une ou l'autre des deux subventions).
- L'enregistrement de tous les coûts réels encourus pour les activités couvertes par les deux subventions (y compris les coûts indirects).
- la répartition des coûts d'une manière qui aboutisse à un résultat équitable, objectif et réaliste.

Pays négociant actuellement des accords d'association - Les bénéficiaires des pays dont les négociations sont en cours (*voir ci-dessus*) peuvent participer à l'appel et peuvent signer des subventions si les négociations sont conclues avant la signature de la subvention (avec effet rétroactif, si l'accord le prévoit).

Mesures restrictives de l'UE - Des règles spéciales s'appliquent à certaines entités (*par exemple, les entités soumises à des [mesures restrictives de l'UE](#) en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne (TUE) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) ⁶ et les entités couvertes par les lignes directrices de la Commission n° [2013/C 205/057](#)*). Ces entités ne sont pas éligibles pour participer à quelque titre que ce soit, y compris en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, sous-traitants ou bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers (le cas échéant).

 Pour plus d'informations, voir les [règles relatives à la validation de l'entité juridique, à la désignation de la LEAR et à l'évaluation de la capacité financière](#).

Composition du consortium

Les propositions doivent être soumises par un consortium d'au moins deux candidats (bénéficiaires ; entités non affiliées), qui remplit les conditions suivantes :

- dans le cadre de la première, deuxième et troisième priorité : les bénéficiaires doivent être des entités publiques ou des organisations privées, dûment établies dans l'un des pays participant au programme, ou une organisation internationale ; les organisations à but lucratif doivent soumettre des demandes en partenariat avec des entités publiques ou des organisations privées sans but lucratif.
- au titre de la quatrième priorité : le coordinateur doit être une autorité publique de l'un des pays participant au programme ; le ou les autres candidats doivent être des entités publiques ou des organisations privées, dûment établies dans l'un des pays participant au programme, ou des organisations internationales.

⁶ Veuillez noter que le Journal officiel de l'UE contient la liste officielle et, en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la [carte des sanctions de l'UE](#).

Activités éligibles

Les activités éligibles sont celles qui sont décrites à la section 2 ci-dessus.

Les projets doivent prendre en compte les résultats de projets soutenus par d'autres programmes de financement de l'UE. Les complémentarités doivent être décrites dans les propositions de projet (partie B du formulaire de candidature).

Les projets doivent être conformes aux intérêts et aux priorités politiques de l'UE (*te/s que l'environnement, le social, la sécurité, la politique industrielle et commerciale, etc.*)

Le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé.

Situation géographique (pays cibles)

Les propositions doivent porter sur des activités se déroulant dans les pays éligibles (*voir ci-dessus*).

Durée

Les projets doivent normalement durer entre 12 et 24 mois maximum (des prolongations sont possibles, si elles sont dûment justifiées et par le biais d'un amendement).

Budget du projet

La subvention européenne demandée pour l'ensemble des priorités ne peut être inférieure à 100 000 euros. Il n'y a pas de limite supérieure.

Éthique et valeurs de l'UE

Les projets doivent être conformes :

- les normes éthiques les plus élevées et
- les valeurs de l'UE fondées sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et sur l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, et
- d'autres lois européennes, internationales et nationales applicables (y compris le règlement général sur la protection des données [2016/679](#)).

Les projets doivent viser à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la non-discrimination, conformément à la [boîte à outils sur l'intégration de la dimension de genre](#). Les activités du projet devront contribuer à l'autonomisation égale des femmes et des hommes dans toute leur diversité, en veillant à ce qu'ils tirent pleinement parti de leur potentiel et jouissent des mêmes droits (*voir les [instruments d'intégration de la non-discrimination, les études de cas et les voies à suivre](#)*). Elles devront aussi chercher à réduire les niveaux de discrimination dont souffrent certains groupes (ainsi que ceux exposés au risque de discrimination multiple) et à améliorer

les résultats en matière d'égalité pour les individus⁷. Les propositions devront intégrer les considérations liées au genre et à la non-discrimination et viser une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes dans les équipes et les activités de projet. Il importe également que les données individuelles collectées par les bénéficiaires soient ventilées par sexe ([données ventilées par sexe](#)), par handicap ou par âge, dans la mesure du possible.

Les demandeurs doivent démontrer dans leur demande qu'ils respectent les principes éthiques et les valeurs de l'UE fondés sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et l'article 21 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Les participants menant des activités impliquant des enfants doivent en outre disposer d'une politique de protection de l'enfance couvrant les quatre domaines décrits dans les [normes de protection de l'enfance Keeping Children Safe](#). Cette politique doit être accessible en ligne et transparente pour tous ceux qui entrent en contact avec l'organisation. Ils doivent inclure des informations claires sur le recrutement du personnel (y compris les stagiaires et les volontaires) et prévoir des vérifications des antécédents (validation). Ils doivent aussi inclure des procédures et des règles claires à l'intention du personnel, y compris des règles en matière de rapports, et une formation continue.

7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion

Capacité financière

Les demandeurs doivent disposer de **ressources stables et suffisantes** pour mener à bien les projets et apporter leur contribution. Les organisations qui participent à plusieurs projets doivent avoir les capacités suffisantes pour les mettre tous en œuvre.

Le contrôle de la capacité financière sera effectué sur la base des documents que vous devrez télécharger dans le [registre des participants](#) pendant la préparation de la subvention (*par exemple, compte de profits et pertes et bilan, plan d'affaires, rapport d'audit produit par un auditeur externe agréé, certification des comptes du dernier exercice clos, etc.*). L'analyse se basera sur des indicateurs financiers neutres, mais tiendra aussi compte d'autres aspects, tels que la dépendance à l'égard des financements de l'UE et le déficit et les recettes des années précédentes.

La vérification sera normalement effectuée pour tous les bénéficiaires, sauf:

- les organismes publics (entités établies en tant qu'organismes publics en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) ou les organisations internationales;
- si le montant de la subvention individuelle demandée ne dépasse pas 60 000 EUR.

Si nécessaire, cette vérification peut aussi être effectuée pour les entités affiliées.

⁷ [Instruments d'intégration de la non-discrimination, études de cas et voies à suivre](#)

Si nous considérons que votre capacité financière n'est pas satisfaisante, nous pouvons:

- exiger un supplément d'informations;
 - exiger un régime renforcé de responsabilité financière, c'est-à-dire une responsabilité conjointe et solidaire pour tous les bénéficiaires ou une responsabilité solidaire des entités affiliées (*voir ci-dessous, section 10*);
 - effectuer un préfinancement de manière échelonnée;
 - exiger (une ou plusieurs) garanties de préfinancement (*voir ci-dessous, section 10*);
ou
 - ne pas proposer de préfinancement;
- demander que vous soyez remplacé ou, le cas échéant, rejeter l'ensemble de la proposition.

 Pour de plus amples informations, voir [les règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant désigné de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière](#).

Capacité opérationnelle

Les candidats doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications** et des **ressources** nécessaires pour mettre en œuvre avec succès les projets et apporter leur contribution (notamment une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée conjointement avec le critère d'attribution "Qualité", sur la base de la compétence et de l'expérience des candidats et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, exceptionnellement, les mesures proposées pour les obtenir au moment où la mise en œuvre de la tâche commence.

Si l'évaluation du critère d'attribution est positive, les demandeurs sont considérés comme ayant une capacité opérationnelle suffisante.

Les candidats devront démontrer leur capacité via les informations suivantes :

- les profils généraux (qualifications et expériences) du personnel chargé de la gestion et de la mise en œuvre du projet

Appel : CERV-2023-DAPHNE - Appel à propositions pour prévenir et combattre la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants : appel aux intermédiaires (apportant un soutien financier aux organisations de la société civile tierces)

- rapport d'activité de la dernière année du coordinateur
- liste des projets précédents (projets clés des 4 dernières années).

Des pièces justificatives supplémentaires peuvent être demandées, si nécessaire, pour confirmer la capacité opérationnelle de tout demandeur.

Les organismes publics, les organisations des États membres et les organisations internationales sont exemptés du contrôle de la capacité opérationnelle.

Capacité opérationnelle

Les demandeurs doivent disposer **du savoir-faire, des qualifications et des ressources** nécessaires pour mener à bien les projets et apporter leur contribution (y compris une expérience suffisante concernant des projets de taille et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée sur la base des compétences et de l'expérience des demandeurs et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, exceptionnellement, des mesures proposées pour les obtenir avant le début de la mise en œuvre de la tâche.

Les demandeurs devront démontrer leur capacité opérationnelle en fournissant les informations suivantes:

- profils généraux (qualifications et expériences) du personnel chargé de la gestion et de la mise en œuvre du projet;
- description des participants au consortium;
- rapports d'activité des demandeurs pour l'année précédente;
- liste des projets antérieurs (projets clés des 4 dernières années). D'autres documents justificatifs peuvent être demandés, si nécessaire, afin de confirmer la capacité opérationnelle d'un demandeur.

Les organismes publics, les organisations des États membres et les organisations internationales ne sont pas soumis à la vérification des capacités opérationnelles.

Exclusion

Les demandeurs qui font l'objet d'une **décision d'exclusion de l'UE** ou se trouvent dans l'une des **situations d'exclusion** suivantes qui les empêchent de recevoir un financement de l'UE NE peuvent PAS participer ⁸ :

- faillite, liquidation, règlement judiciaire, concordat préventif, cessation d'activité ou autres procédures similaires (y compris les procédures pour les personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du demandeur);

⁸ Voir articles 136 et 141 du règlement financier (UE) [2018/1046](#).

Appel : CERV-2023-DAPHNE - Appel à propositions pour prévenir et combattre la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants : appel aux intermédiaires (apportant un soutien financier aux organisations de la société civile tierces)

- violation des obligations en matière de sécurité sociale ou de fiscalité (y compris si elle est le fait de personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du demandeur);
- faute professionnelle grave ⁹ (y compris si elle est commise par des personnes ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des la subvention);
- fraude, corruption, liens avec une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions liées au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), le travail des enfants ou la traite des êtres humains (y compris s'ils sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- lacunes importantes en ce qui concerne le respect des principales obligations liées à un marché public, une convention de subvention, un prix, un contrat d'expert ou un contrat similaire de l'UE (y compris par des personnes ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes essentielles à l'attribution/à l'exécution de la subvention);
- irrégularités au sens de l'article 1er, paragraphe 2, du règlement no 2988/95 (y compris par des personnes ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes essentielles à l'octroi/à l'exécution de la subvention);
- constitution dans une autre juridiction dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou autres engagements juridiques dans le pays d'origine ou constitution d'une autre entité à cette fin (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention).

Les demandeurs seront également refusés s'il s'avère ¹⁰:

- qu'au cours de la procédure d'attribution, ils ont présenté de fausses déclarations en ce qui concerne les informations requises pour participer ou n'ont pas fourni ces informations;
- qu'ils ont participé par le passé à la préparation de l'appel, ce qui entraîne une distorsion de concurrence qui ne peut être autrement corrigée (conflit d'intérêts).

8. Évaluation et procédure d'attribution

⁹ Par faute professionnelle, on entend notamment: la violation des normes déontologiques de la profession, les comportements fautifs ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle, les fausses déclarations/présentations trompeuses d'informations, la participation à une entente ou un autre accord entraînant une distorsion de la concurrence, la violation de droits de propriété intellectuelle, une tentative d'influencer les processus décisionnels ou d'obtenir des informations confidentielles des autorités publiques pour en tirer parti.

¹⁰ Voir l'article 141 du règlement financier de l'UE [2018/1046](#).

Appel : CERV-2023-DAPHNE - Appel à propositions pour prévenir et combattre la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants : appel aux intermédiaires (apportant un soutien financier aux organisations de la société civile tierces)

Les propositions devront **respecter la procédure standard de soumission et d'évaluation** (une étape de soumission + une étape d'évaluation).

Un **comité d'évaluation** (assisté d'experts externes indépendants) examinera toutes les demandes. Les propositions feront d'abord l'objet d'un contrôle portant sur les exigences formelles (admissibilité et éligibilité, voir sections 5 et 6). Les propositions jugées recevables et éligibles seront évaluées au regard des critères de capacité opérationnelle et d'attribution (voir sections 7 et 9), puis classées en fonction de leurs notes.

Pour les propositions ayant obtenu la même note, **un ordre de priorité** sera déterminé selon l'approche suivante:

Successivement pour chaque groupe de propositions *ex æquo*, en commençant par le groupe ayant obtenu la note la plus élevée, et en poursuivant par ordre décroissant:

1) Les propositions *ex æquo* relevant du même thème seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qui leur ont été attribuées pour le critère d'attribution «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Qualité». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Incidences».

Les résultats de l'évaluation seront communiqués pour toutes les propositions (**lettre présentant le résultat de l'évaluation**). Les personnes dont les propositions ont été retenues seront invitées à élaborer leur subvention. Les autres propositions seront inscrites sur la liste de réserve ou rejetées.

 Absence d'engagement de financement — L'invitation à élaborer une demande de subvention NE constitue PAS un engagement officiel de financement. Nous devons encore procéder à diverses vérifications juridiques avant d'accorder une subvention: *validation de l'entité juridique, vérification de la capacité financière, vérification des critères d'exclusion, etc.*

L'élaboration de la demande de subvention comprendra un dialogue visant à affiner les aspects techniques ou financiers du projet et il est possible que des informations supplémentaires vous soient demandées à cette fin. L'élaboration de la demande peut également impliquer des ajustements de la proposition afin que les recommandations du comité d'évaluation ou d'autres préoccupations puissent être prises en considération. La conformité sera une condition préalable à l'obtention de la subvention.

Si vous estimez que la procédure d'évaluation est entachée d'irrégularités, vous pouvez introduire une **réclamation** (en respectant les délais et les procédures fixés dans la lettre présentant le résultat de l'évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant l'envoi sont considérées comme ayant été consultées et que les délais courent à compter de l'ouverture/l'accès (voir aussi [les conditions générales du portail «Financement, appels d'offres»](#)). Veuillez également noter que pour les réclamations introduites par voie électronique, il peut y avoir des limitations de caractères.

9. Critères d'attribution

Les **critères d'attribution** du présent appel sont les suivants :

Pertinence (40 points)

Mesure dans laquelle la **proposition** :

- correspond aux priorités et aux objectifs de l'appel, y compris l'adhésion aux valeurs de l'UE ;
- présente une vue d'ensemble et une analyse de haute qualité du secteur des OSC ciblées dans le(s) pays, la(les) région(s) cible(s), y compris l'identification des principaux défis, des besoins clairement définis et une évaluation solide des besoins ;
- est pertinent par rapport aux besoins et contraintes particuliers du ou des pays, de la ou des régions cibles (y compris la synergie avec d'autres initiatives de développement, l'absence de double emploi avec le soutien existant de l'UE au développement des capacités) ;
- définit clairement les groupes cibles, en tenant compte de manière appropriée de la perspective de genre, ainsi que de l'approche des droits de l'enfant, y compris la protection et la participation des enfants lorsqu'il s'agit de violence à l'encontre des enfants, et est adapté aux besoins de ces groupes ;
- contribue au contexte stratégique, politique et législatif de l'UE ;

Qualité - Conception et mise en œuvre du projet : (40 points)

- la clarté et la cohérence du projet ;
- les liens logiques entre les problèmes identifiés, les besoins et les solutions proposées (concept de cadre logique), y compris la mesure dans laquelle les **mesures prévues (renforcement des capacités et soutien financier aux tiers)** sont équilibrées, bien proportionnées et bien structurées afin de répondre aux besoins ;
- capacité à mettre en œuvre le projet proposé ;
- stratégie visant à atteindre un grand nombre d'OSC de base, de petites OSC et d'OSC locales, y compris dans les zones rurales et éloignées ;
- l'approche de l'évaluation et de la sélection des OSC tierces à financer (y compris la manière de garantir l'absence de conflit d'intérêts et le fait que seules les approches visant à réduire la charge administrative pesant sur les OSC tierces et à faciliter la mise en œuvre des projets des OSC tierces

- méthodologie de mise en œuvre du projet avec une perspective de genre et/ou une approche basée sur les droits de l'enfant, y compris la protection et la participation des enfants étant pris en compte de manière appropriée (organisation du travail, calendrier, allocation des ressources et répartition des tâches entre les partenaires) ;
- le contrôle et la gestion des risques, le suivi et l'évaluation ;
- stratégie pour s'assurer que les questions éthiques sont abordées ;
- la faisabilité du projet dans le délai proposé ;
- la faisabilité financière (budget suffisant/approprié pour une mise en œuvre adéquate) ;
- le rapport coût-efficacité (meilleur rapport qualité-prix).

Incidence : (20 points)

- ambition et impact attendu à long terme des résultats sur les groupes cibles/le grand public ;
- stratégie de diffusion appropriée pour assurer la durabilité et l'impact à long terme ; possibilité d'un effet multiplicateur positif ;
- la durabilité des résultats après la fin du financement de l'UE.

Critères d'attribution	Note minimale requise	Note maximale
Pertinence	25	40
Qualité - Conception et mise en œuvre du projet	s/o	40
Incidence	s/o	20
Notes globales (minimales requises)	70	100

Points maximums : 100 points.

Seuil individuel pour le critère "Pertinence" : 25/40 points.

Seuil global : 70 points.

Les propositions qui dépassent le seuil individuel pour le critère «Pertinence» ET le seuil global seront prises en considération pour un financement — dans les limites du budget disponible pour l'appel. Les autres propositions seront rejetées.

10. Configuration juridique et financière des conventions de subvention

Si vous passez l'évaluation, votre projet sera retenu en vue de l'élaboration de la subvention, ce qui signifie que vous serez invité à préparer la convention de subvention en collaboration avec le responsable de projets de l'UE.

Cette convention de subvention fixera le cadre de votre subvention, ses conditions générales, notamment en ce qui concerne les éléments livrables, la production de rapports et les paiements.

Le modèle de convention de subvention qui sera utilisé (ainsi que tous les autres modèles et documents d'orientation pertinents) se trouve dans les [Documents de référence du portail](#).

Date de début et durée du projet

La date de début et la durée du projet seront fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 1*). Normalement, la date de début sera après la signature de la subvention. L'action doit commencer dans les 6 mois suivant la signature de la convention de subvention, sauf dans des cas dûment justifiés. Une demande rétroactive peut être accordée exceptionnellement pour des raisons dûment justifiées - mais jamais avant la date de soumission de la proposition.

Durée du projet : entre 12 et 24 mois maximum (des prolongations sont possibles, si elles sont dûment justifiées et par le biais d'un avenant).

Jalons et éléments livrables

Les étapes et les résultats attendus pour chaque projet seront gérés par le système de gestion des subventions du portail et figureront à l'annexe 1 de la convention de subvention.

Les bénéficiaires devront demander aux participants aux événements de participer à l'enquête européenne sur la justice, les droits et les valeurs. Cette enquête permet à l'autorité subventionnaire de suivre de près les événements de formation, d'apprentissage mutuel et de sensibilisation. Les bénéficiaires recevront un lien internet vers l'enquête, qu'ils devront transmettre aux participants. Ils auront accès aux résultats de l'enquête pour leur projet et pourront l'utiliser pour l'évaluation de leur projet. L'autorité subventionnaire agrégera les résultats de tous les projets financés dans le cadre du programme CERV.

Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention

Les paramètres de la subvention (*montant maximal de la subvention, taux de financement, coûts totaux éligibles, etc.*) seront fixés dans la convention de subvention (*fiche technique, point 3 et art 5*).

Le budget du projet (montant minimum de la subvention) ne peut être inférieur à 100 000 euros. Il n'y a pas de limite supérieure.

La subvention accordée peut être inférieure au montant demandé.

La subvention sera une subvention forfaitaire. Cela signifie qu'elle remboursera un montant fixe, basé sur une somme forfaitaire ou un financement non lié aux coûts. Le montant sera fixé par l'autorité subventionnaire sur la base du budget estimé du projet et d'un taux de financement de 90%.

Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts

Les catégories budgétaires et les règles d'éligibilité des coûts sont fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 3, art 6 et annexe 2*).

Catégories budgétaires pour cet appel :

- Cotisations forfaitaires¹²

Règles spécifiques d'éligibilité des coûts pour cet appel :

- le montant forfaitaire doit être calculé conformément à la méthodologie exposée dans la décision relative au montant forfaitaire et en utilisant le tableau budgétaire détaillé fourni (le cas échéant)
- le calcul de la somme forfaitaire doit respecter les conditions suivantes :
 - pour les montants forfaitaires basés sur des budgets de projet estimés : le budget estimé doit respecter les conditions d'éligibilité de base pour les subventions de l'UE en matière de coûts réels (*voir [AGA - Convention de subvention annotée, art 6](#)*)
 - pour les montants forfaitaires basés sur les budgets estimés du projet : les

coûts pour le soutien financier à des tiers ne sont pas autorisés

Modalités de déclaration et de paiement

Les modalités de rapport et de paiement sont fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4 et articles 21 et 22*).

Après la signature de la subvention, vous recevrez normalement un **préfinancement** pour commencer à travailler sur le projet (fonds de roulement correspondant normalement à **80 %** du montant maximal de la subvention ; exceptionnellement, un préfinancement inférieur ou nul). Le préfinancement sera versé 30 jours après l'entrée en vigueur/la garantie financière (si nécessaire) - la date la plus tardive étant retenue.

En outre, vous devrez soumettre un ou plusieurs rapports intermédiaires d'avancement liés ou non à des paiements.

Paiement du solde : À la fin du projet, nous calculerons le montant final de votre subvention. Si le total des paiements antérieurs est supérieur au montant final de la subvention, nous vous demanderons (votre coordinateur) de rembourser la différence (recouvrement).

Tous les paiements seront effectués à l'ordre du coordinateur.

 Veuillez noter que les paiements seront automatiquement réduits si l'un des membres de votre consortium a des dettes impayées envers l'UE (autorité de subvention ou autres organes de l'UE). Ces dettes seront compensées par nos soins - conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention (*voir article 22*).

Veillez également noter que vous êtes responsable de la tenue de registres sur tous les travaux effectués.

Garanties de préfinancement

Si une garantie sur le préfinancement est exigée, elle sera fixée dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4*). Le montant sera fixé lors de la préparation de la subvention et sera normalement égal ou inférieur au préfinancement de votre subvention.

La garantie devra être libellée en euros et émise par un organisme bancaire ou financier agréé établi dans un État membre de l'UE. Si vous êtes établi dans un pays non membre de l'UE et souhaitez fournir une garantie d'une banque/institution financière de votre pays, veuillez nous contacter (cette garantie peut être acceptée à titre exceptionnel, si elle offre une sécurité équivalente).

Les sommes bloquées sur des comptes bancaires NE seront PAS acceptées comme garanties financières.

Les garanties sur le préfinancement ne sont PAS formellement liées à des membres individuels du consortium, ce qui signifie que vous êtes libre d'organiser la manière de fournir le montant de la garantie (par un ou plusieurs bénéficiaires, pour le montant global ou plusieurs garanties pour des montants partiels, par le bénéficiaire concerné ou

Appel : CERV-2023-EQUAL - Appel à propositions pour promouvoir l'égalité et lutter contre le racisme, la xénophobie et la discrimination

Subventions de l'UE : Document d'appel (CERV) :
V1.0 - 6.12.2022

par un autre bénéficiaire, etc.). Il est toutefois important que le montant demandé soit couvert et que la ou les garanties nous soient adressées en temps utile pour effectuer le préfinancement (copie scannée via le portail ET original par la poste).

En cas d'accord avec nous, la garantie bancaire peut être remplacée par une garantie d'un tiers.

La garantie sera levée à la fin de la subvention, conformément aux conditions fixées dans la convention de subvention.

Certificats

Selon le type d'action, le montant de la subvention et le type de bénéficiaires, il peut vous être demandé de soumettre différents certificats. Les types, calendriers et seuils pour chaque certificat sont fixés dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4 et art 24*).

Régime de responsabilité pour les recouvrements

Le régime de responsabilité pour les recouvrements sera fixé dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4.4 et article 22*).

Pour les bénéficiaires, il s'agit de l'un des éléments suivants :

- responsabilité conjointe et solidaire limitée avec plafonds individuels - *chaque bénéficiaire jusqu'à*
à leur montant maximal de subvention
 - responsabilité solidaire et inconditionnelle - *chaque bénéficiaire jusqu'à*
concurrence du montant maximal de la subvention pour l'action
- ou
- responsabilité financière individuelle - *chaque bénéficiaire n'est responsable que*
de ses propres dettes.

En outre, l'autorité concédante peut exiger une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (avec leur bénéficiaire).

Dispositions concernant la mise en œuvre du projet

Règles relatives aux DPI : *voir le modèle de convention de subvention (article 16 et annexe 5) :*

- les droits d'utilisation des résultats : Oui

Communication, diffusion et visibilité du financement : *voir modèle de convention de subvention (article 17 et annexe 5) :*

- des activités supplémentaires de communication et de diffusion : Oui

Autres spécificités

s/o

Non-respect et rupture du contrat

La convention de subvention (chapitre 5) prévoit les mesures que nous pouvons prendre en cas de rupture de contrat (et autres problèmes de non-conformité).



Pour plus d'informations, voir [AGA - Convention de subvention annotée](#).

11. Comment soumettre une demande

Toutes les propositions doivent être soumises directement en ligne via le système de soumission électronique du portail Funding & Tenders. Les demandes sur papier ne sont PAS acceptées.

La soumission est un **processus** en **deux étapes** :

a) créer un compte utilisateur et enregistrer votre organisation

Pour utiliser le système de soumission (le seul moyen de postuler), tous les participants doivent [créer un compte utilisateur EU Login](#).

Une fois que vous avez un compte EULogin, vous pouvez [inscrire votre organisation dans le registre des participants](#).

Lorsque votre inscription sera finalisée, vous recevrez un code d'identification de participant (PIC) à 9 chiffres.

b) soumettre la proposition

Accédez au système de soumission électronique via la page Sujet de la section [Recherche de financements et d'appels d'offres \(europa.eu\)](#) (ou, pour les appels envoyés par invitation à soumettre une proposition, via le lien fourni dans la lettre d'invitation), ouvrez l'appel souhaité et commencez la soumission.

Soumettez votre proposition en 4 parties, comme suit :

- La partie A comprend des informations administratives sur les organisations candidates (futur coordinateur, bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés) et le budget résumé de la proposition. Remplissez-la directement en ligne
- La partie B (description de l'action) couvre le contenu technique de la proposition. Téléchargez le modèle word obligatoire à partir du système de soumission, remplissez-le et téléchargez-le sous forme de fichier PDF.
- Partie C contenant des données supplémentaires sur le projet. A remplir directement en ligne.
- Annexes (*voir section 5*). Téléchargez-les sous forme de fichier PDF (unique ou multiple selon les créneaux horaires). Le téléchargement en format Excel est parfois possible, selon le type de fichier.

La proposition doit respecter la **limite de pages** (*voir section 5*) ; les pages excédentaires ne seront pas prises en compte.

Les documents doivent être téléchargés dans la **catégorie appropriée** dans le système de soumission, sinon la proposition pourrait être considérée comme incomplète et donc irrecevable.

La proposition doit être soumise **avant la date limite de l'appel** (*voir section 4*). Après cette date, le système est fermé et les propositions ne peuvent plus être soumises.

Une fois la proposition soumise, vous recevrez un **e-mail de confirmation** (avec la date et l'heure de votre demande). Si vous ne recevez pas cet e-mail de confirmation, cela signifie que votre proposition n'a PAS été soumise. Si vous pensez que cela est dû à un défaut du système de soumission, vous devez immédiatement déposer une plainte via le [formulaire web du service d'assistance informatique](#), en expliquant les circonstances et en joignant une copie de la proposition (et, si possible, des captures d'écran pour montrer ce qui s'est passé).

Les détails des processus et des procédures sont décrits dans le [Manuel en ligne](#). Le manuel en ligne contient également les liens vers les FAQ et les instructions détaillées concernant le système d'échange électronique du portail.

12. Aide

Dans la mesure du possible, **essayez de trouver vous-même les réponses dont vous avez besoin**, dans cette documentation et dans les autres documents (nous disposons de ressources limitées pour traiter les demandes directes) :

- [Manuel en ligne](#)
- FAQs sur la page des sujets
- [FAQ du portail](#) (pour les questions générales).

Veuillez également consulter régulièrement la page des sujets, car nous l'utiliserons pour publier les mises à jour des appels. (Pour les invitations, nous vous contacterons Directement en cas de mise à jour d'un appel.

Contact

Pour toute question individuelle sur le système de soumission du portail, veuillez contacter le [service d'assistance informatique](#).

Les questions non liées à l'informatique doivent être envoyées à l'adresse électronique suivante : [EC-CERV- CALLS@ec.europa.eu](mailto:EC-CERV-CALLS@ec.europa.eu).

Veuillez indiquer clairement la référence de l'appel et le sujet sur lequel porte votre question (*voir page de couverture*).



13. Important

- **N'attendez pas le dernier moment**- Complétez votre demande suffisamment longtemps avant la date limite pour éviter tout **problème technique** de dernière minute. Les problèmes dus à des soumissions de dernière minute (*ex. : encombrement, etc.*) seront entièrement à vos risques et périls. Les dates limites des appels ne peuvent PAS être prolongées.
- **Consultez** régulièrement la page thématique du portail. Nous y publierons des mises à jour et des informations supplémentaires sur l'appel (mises à jour relatives à l'appel et aux thèmes).
- **Système d'échange électronique du portail « Funding & Tenders »**
- En soumettant la demande, tous les participants **acceptent** d'utiliser le système d'échange électronique conformément aux [conditions générales du portail](#).
- **Enregistrement** - Avant de soumettre la demande, tous les bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés doivent être enregistrés dans le [registre des participants](#). Le code d'identification du participant (PIC) (un par participant) est obligatoire pour le formulaire de demande.
- **Rôles du consortium** - Lors de la création de votre consortium, pensez aux organisations qui vous aident à atteindre les objectifs et à résoudre les problèmes.

Les rôles doivent être attribués en fonction du niveau de participation au projet. Les participants principaux devront participer en tant que **bénéficiaires** ou **entités affiliées** ; les autres entités peuvent participer en tant que partenaires associés, sous-traitants, tierces parties apportant des contributions en nature. Les **partenaires associés** et les tiers apportant des contributions en nature doivent supporter leurs propres coûts (ils ne deviendront pas des bénéficiaires officiels du financement de l'UE). La **sous-traitance** doit normalement constituer une partie limitée et doit être réalisée par des tiers (et non par l'un des bénéficiaires/entités affiliées). La sous-traitance dépassant 30% du total des coûts éligibles doit être justifiée dans la demande.

- **Coordinateur** - Dans le cadre des subventions multibénéficiaires, les bénéficiaires participent en tant que consortium (groupe de bénéficiaires). Ils devront choisir un coordinateur qui assurera la gestion et la coordination du projet et représentera le consortium auprès de l'autorité d'octroi. Dans le cas des subventions monobénéficiaires, le bénéficiaire unique sera automatiquement coordinateur.
- **Entités affiliées** - Les demandeurs peuvent participer avec des entités affiliées (c'est-à-dire des entités liées à un bénéficiaire qui participent à l'action avec des droits et obligations similaires à ceux des bénéficiaires, mais qui ne signent pas la convention de subvention et ne deviennent donc pas elles-mêmes des bénéficiaires). Elles recevront une partie de l'argent alloué au titre de la subvention et devront donc respecter toutes les conditions de l'appel et être validés (tout comme les bénéficiaires); mais elles ne sont pas prises en compte dans les critères d'éligibilité minimaux pour la composition du consortium (le cas échéant).
- **Partenaires associés** - Les demandeurs peuvent participer avec des partenaires associés (c'est-à-dire des organisations partenaires qui participent à l'action mais n'ont pas le droit d'obtenir d'argent au titre de la subvention). Ils participent sans financement et n'ont donc pas à être validés.
- **Accord de consortium** - Pour des raisons pratiques et juridiques, il est recommandé de mettre en place des dispositions internes qui vous permettent de faire face à des circonstances exceptionnelles ou imprévues (dans tous les cas, même si cela n'est pas obligatoire dans le cadre de la convention de subvention). L'accord de consortium vous donne aussi la possibilité de redistribuer les fonds de la subvention selon les principes et paramètres internes au consortium (par exemple, un bénéficiaire peut réattribuer l'argent qu'il a reçu au titre de la subvention à un autre bénéficiaire). L'accord de consortium vous permet donc d'adapter la subvention de l'UE aux besoins au sein même de votre consortium et peut également vous aider à vous protéger en cas de litige
- **Budget équilibré du budget** — Les demandes de subvention doivent garantir l'équilibre du budget du projet et d'autres ressources suffisantes pour mener le projet à bien (*par exemple, contributions propres, revenus générés par l'action, contributions financières de tiers, etc.*). Il peut vous être demandé de réduire vos coûts estimés s'ils ne sont pas éligibles (y compris s'ils sont excessifs).
- **Règle de l'absence de profit** — Les subventions ne peuvent PAS générer de profit (c'est-à-dire excédent de recettes + subvention de l'UE par rapport aux coûts). Cet aspect fera l'objet d'une vérification à la fin du projet
- **Absence de double financement** — Il existe une interdiction stricte de double financement par le budget de l'UE (sauf dans le cadre des actions de synergie de l'UE). En dehors de ces actions de synergie, aucune action donnée ne peut recevoir plus d'UNE subvention sur le budget de l'UE et les postes de coûts ne peuvent en AUCUN cas être déclarés pour deux actions de l'UE différentes.
- **Projets achevés/en cours** — Les propositions de projets déjà achevés seront rejetées; les propositions de projets déjà lancés seront évaluées au cas par cas (dans ce cas, aucun coût ne peut être remboursé pour les activités qui ont eu lieu avant la date de démarrage du projet/la soumission de la proposition).
- **Association avec des subventions de fonctionnement de l'UE** — L'association avec des subventions de fonctionnement de l'UE est possible si le projet ne relève pas du programme de travail des subventions de fonctionnement et si vous veillez à séparer clairement les postes dans votre comptabilité et à NE PAS les déclarer deux fois (*voir [Modèle annoté de convention de subvention, art 6.2.E](#)*).
- **Propositions multiples** — Un demandeur peut soumettre plusieurs propositions pour *différents* projets dans le cadre d'un même appel (et bénéficier d'un financement pour ces propositions).

Les organisations peuvent participer à plusieurs propositions.

MAIS: s'il y a plusieurs propositions pour des projets *très similaires*, une seule demande sera acceptée et évaluée; les demandeurs seront invités à en retirer une (ou elle sera rejetée).

- **Nouvelle soumission** — Les propositions peuvent être modifiées et soumises à nouveau jusqu'à la date limite de soumission.

- **Rejet** — En soumettant la demande, tous les demandeurs acceptent les conditions de l'appel énoncées dans le présent document relatif à l'appel (et les documents auxquels il fait référence). Les propositions qui ne satisfont pas à toutes les conditions de l'appel seront **rejetées**. Cela vaut également pour les demandeurs: Tous les demandeurs doivent remplir les critères; si tel n'est pas le cas, ils doivent être remplacés ou l'ensemble de la proposition sera rejeté.

- **Annulation** — Certaines circonstances peuvent nécessiter l'annulation de l'appel. Dans ce cas, vous serez informé(e) au moyen d'un appel ou d'une mise à jour thématique. Veuillez noter que les annulations ne donnent droit à aucun dédommagement.

- **Langue** — Vous pouvez soumettre votre proposition dans n'importe quelle langue officielle de l'UE (le résumé du projet doit toutefois toujours être rédigé en anglais). Dans un souci d'efficacité, nous vous conseillons vivement de rédiger l'ensemble de votre demande en anglais. Si vous avez besoin des documents de l'appel dans une autre langue officielle de l'UE, veuillez en faire la demande dans les dix jours suivant la publication de l'appel (pour les coordonnées, voir la section 12).

- **Transparence** — Conformément à l'article 38 du [règlement financier de l'UE](#), des informations sur les subventions attribuées par l'UE sont publiées chaque année sur le [site web Europa](#).

Au nombre de celles-ci figurent:

- noms des bénéficiaires;
- adresses des bénéficiaires;
- objet de la subvention;
- montant maximal octroyé.

Il est possible de déroger à cette publication à titre exceptionnel (sur demande motivée et dûment justifiée), s'il existe un risque que la divulgation de ces informations porte atteinte aux droits et libertés garantis par la charte des droits fondamentaux de l'UE ou nuise à vos intérêts commerciaux.

- **Protection des données** — La soumission d'une proposition dans le cadre du présent appel implique la collecte, l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel. Ces données seront traitées conformément au cadre juridique en vigueur. Elles seront traitées uniquement aux fins de l'évaluation de votre proposition, de la gestion ultérieure de votre subvention et, si nécessaire, du suivi, de l'évaluation et de la communication du programme. Une explication détaillée est fournie dans [la déclaration relative à la protection de la vie privée du portail «Funding & Tenders»](#).